

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 060-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.194

Déposée le: 19.03.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 982/2018 du 19 septembre 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Plus de transparence et de durabilité dans la promotion économique et les remises d'impôt pour les entreprises du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. compte tenu du principe de la publicité, de créer une base légale qui garantisse la transparence sur l'octroi de contributions de la Promotion économique du canton de Berne (PE BE) et de remises d'impôt ou d'autres prestations financières pour les entreprises ;
2. de publier les informations suivantes chaque année dans un rapport public :
 - a. nom de l'entreprise et branche d'activité,
 - b. montant des prestations financières (contributions ou abandon de recettes ; montants de plus de 5000 francs),
 - c. durée des remises ou des subventions d'encouragement,
 - d. nombre d'emplois créés,
 - e. impact environnemental,
 - f. conditions éventuelles concernant un remboursement,

- g. quelles entreprises quittent le canton de Berne dans les dix ans après l'épuisement du soutien financier qui leur est accordé ;
3. d'effectuer une analyse de l'efficacité qui révèle la durabilité (écologique, sociale et économique) des différents instruments d'encouragement sur le long terme (d'après l'article de la loi sur le développement de l'économie définissant son but, art. 1, « développement économique soutenu, respectueux de l'environnement et à caractère social ») ;
4. de montrer dans quelle mesure les entreprises soutenues contribuent à la réalisation des objectifs climatiques (Accord de Paris sur le climat).

Développement :

Fin 2017, le groupe Meyer Burger Technology SA, spécialisé dans l'énergie solaire, a annoncé qu'il transférerait toutes ses activités de production de Thoune en Chine et qu'il supprimait 180 postes. Le secteur de la vente et du marketing ainsi que celui de la recherche et du développement demeurent à Thoune. Comme l'entreprise l'avait elle-même annoncé en 2010, Meyer Burger bénéficiait dans le canton de Berne d'un allègement fiscal de 50 pour cent pour les impôts cantonaux, communaux et paroissiaux sur le bénéfice et le capital depuis le 1er janvier 2008 et pour dix ans, soit jusqu'à fin 2017¹ Par ailleurs, on raconte à propos du nouveau site de CLS Behring à Longeau, que l'entreprise pharmaceutique ne devrait payer aucun impôt pendant dix ans². A ce jour, il n'y a aucune transparence vis-à-vis de la population à ce sujet. Toutefois, un arrêt du Tribunal administratif fédéral a justement réussi à créer cette transparence récemment. Cet arrêt démontrait que le marché en ligne Scout24 (détenu à part égales par la Mobilière et Ringier) a bénéficié d'un allègement fiscal d'une portée de 70 pour cent pendant cinq ans dans le canton de Fribourg (*Berner Zeitung*, 9.10.2017).

La PE BE soutient l'économie dans le canton de Berne. Son travail repose sur les quatre lois suivantes :

- la loi sur le développement de l'économie (LDE) qui soutient des projets innovants, les créations d'entreprises et les implantations,
- la loi cantonale sur l'aide aux investissements, qui constitue la base du soutien apporté aux infrastructures et aux projets de développement dans le cadre de la nouvelle politique régionale (NPR),
- la loi sur le développement du tourisme (LDT), qui définit le soutien fourni à des projets dans le domaine du tourisme,
- à cela s'ajoute, depuis octobre 2016, la loi sur l'encouragement de l'innovation.

Le rapport d'activité annuel de la PE BE ne présente que des informations sommaires concernant la répartition par branche/cluster, par région, par catégories de projets soutenus (développement, implantation, création), par nombre d'emplois prévus, par investissements

¹ <https://www.bernerzeitung.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Meyer-Burger-erhaelt-Steuererleichterungen-im-Kanton-Bern/story/17177874> (en allemand)

² <https://www.bernerzeitung.ch/region/kanton-bern/CSL-Behring-Zehn-Jahre-lang-keine-Steuern/story/18794770> (en allemand)

prévus et quelques exemples.³ Rien n'est dit sur les entreprises soutenues et les montants versés.

Le Conseil-exécutif peut en outre octroyer de sa propre compétence des allègements fiscaux sur les impôts sur le bénéfice et le capital aux entreprises déjà établies, à celles qui s'implantent ou aux entreprises nouvellement créées qui réalisent des projets qui ont un grand impact économique dans le canton de Berne. Il y a un manque de données concernant la portée des remises d'impôt, qui, outre les impôts cantonaux, peuvent aussi concerner les impôts communaux et fédéraux.

L'acceptation des différents instruments de promotion de l'économie bernoise, autant par la population que par l'économie en général, exige davantage de transparence. De plus, il faut aussi prouver l'efficacité des différents instruments pour le canton de Berne sur le long terme. La durabilité des instruments d'encouragement aussi bien sous l'angle écologique, économique que social doit gagner en visibilité. On devrait par exemple pouvoir comprendre si les entreprises soutenues contribuent à atteindre les objectifs climatiques. En 2016, seules 4 des 48 entreprises soutenues étaient issues du cluster « énergie/environnement ». Nous n'avons cependant aucune information sur leur impact environnemental.

Annexe : Instruments pour les contributions financières et allègements fiscaux pour les entreprises

D'après la PE BE, le canton de Berne dispose des instruments suivants pour les contributions financières et les allègements fiscaux pour les entreprises :

1. Contributions financières

La PE BE apporte son soutien aux projets innovants et centrés sur l'exportation ainsi qu'aux nouveautés et aux investissements d'importance macroéconomique. Les contributions financières accordées, qui ont pour objet d'assurer un développement durable des entreprises, viennent compléter les fonds propres et les capitaux étrangers. Elles sont conçues comme aide de départ et servent à combler les lacunes de financement. Le montant de ces contributions dépend du type d'encouragement. Il est limité à 50 pour cent au maximum des frais d'investissement ou de projet imputables.

Contributions financières aux projets d'innovation :

Pour autant que certains critères soient remplis, les entreprises bernoises réalisant un projet d'importance macroéconomique dans le canton de Berne peuvent se voir accorder une contribution financière de la part de la PE BE.

Contributions financières aux start-up :

Les entreprises disposant d'un potentiel de marché peuvent bénéficier d'un soutien financier dès le début de leur projet (création/développement). La PE BE de berne peut ainsi leur accorder une contribution financière pendant les deux premiers exercices commerciaux.

Contributions financières aux projets d'exportation :

³http://www.berninvest.be.ch/berninvest/fr/index/dienstleistungen/dienstleistungen/publikationen/geschaeftsbericht.assetref/dam/documents/VOL/berninvest/fr/Publikationen/Geschaeftsberichte/Geschaeftsbericht_2016_FR.pdf

La PE BE peut soutenir les entreprises dans leur prospection de nouveaux marchés d'exportation et pour l'introduction de nouveaux produits sur leurs marchés extérieurs.

Contributions financières aux projets CTI :

La PE BE soutient les entreprises qui réalisent un projet de recherche et développement en collaboration avec la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de la Confédération. L'acceptation du projet par la CTI est la condition pour l'octroi de cette contribution. Les entreprises étrangères doivent créer une société ou une succursale domiciliée dans le canton de Berne.

2. Allègements fiscaux

Allègements fiscaux – canton et communes :

Le Conseil-exécutif peut accorder des allègements fiscaux aux nouvelles entreprises, à celles qui s'établissent dans le canton ou aux entreprises existantes dont les projets auront un impact important pour l'économie du canton de Berne

Allègement fiscal – Confédération :

Pour les projets bénéficiant d'allègements fiscaux de la part du canton de Berne, la Confédération peut, en supplément, octroyer des allègements sur l'impôt fédéral direct. Ces derniers s'appliquent uniquement à certaines régions. Dans le canton de Berne, il s'agit des communes suivantes : Arch, Biglen, Corgémont, Court, Frutigen, Herzogenbuchsee, Huttwil, Longeau, Loveresse, Lützelflüh, Meiringen, Moutier, Münsingen, Oberdiessbach, Péry-La Heutte, Reconvilier, Reichenbach im Kandertal, Saint-Imier, Schwarzenburg, Sonceboz-Sombeval, Sumiswald, Tavannes, Tramelan, Worb ;

Exonération de l'impôt sur les mutations :

L'impôt sur les mutations est prélevé en cas d'achat de biens immobiliers ou de terrains industriels. Lorsque cet achat est en relation avec un projet, une exonération de l'impôt sur les mutations peut être accordée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère lui aussi que la transparence des activités menées par les organismes publics est importante. C'est pour cette raison que la Direction de l'économie publique n'a cessé, depuis l'exercice 2014, de consolider ses comptes rendus sur la promotion économique. Les bases de ce travail de transparence sont posées dans le rapport « Transparence à la Promotion économique »⁴. Le Conseil-exécutif a récemment exprimé sa position dans la réponse à la motion 115-2015 « Transparence de la Promotion économique du canton de Berne », qui a été retirée.

⁴ Rapport du Conseil-exécutif du 22 août 2007 concernant la motion 194/2005 (CEP) « Augmentation de la transparence à la Promotion économique »

La loi cantonale sur les impôts constitue la base légale des allègements fiscaux aux niveaux cantonal et communal. En vertu de ce texte, les données relatives aux allègements fiscaux sont soumises au secret fiscal⁵. La Constitution cantonale⁶ consacre le « principe de publicité de l'administration sous réserve du secret ». Le droit de consulter les dossiers peut être exercé pour autant qu'aucun intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. La législation fédérale prescrit aux cantons le maintien du secret fiscal pour protéger des intérêts publics ou privés. Le secret fiscal l'emporte ainsi sur le principe de publicité.

Outre ces considérations purement juridiques, la publication des données relatives aux instruments d'encouragement actuels de la PE BE et aux allègements fiscaux des entreprises est soumise à des restrictions qui servent en premier lieu les intérêts du canton lui-même :

- Les sites économiques se livrent une forte concurrence aussi bien sur le plan régional, que national et international. Les entreprises s'établissent ou réalisent leurs projets d'expansion dans les sites d'implantation qui leur offrent les meilleures conditions. La marche à suivre pour obtenir des aides financières et des allègements fiscaux, mais aussi la confidentialité avec laquelle les données sur ces questions sont traitées, font partie de ces conditions. L'une des attentes premières des entreprises vis-à-vis d'un organisme public de promotion économique est que celui-ci respecte la confidentialité dans chaque cas.
- Le canton de Berne serait désavantagé si d'autres sites et cantons concurrents pouvaient prendre connaissance d'informations sur la promotion économique bernoise sans avoir à publier ces mêmes informations de leur côté.
- La publication d'informations sur la promotion économique peut, selon les circonstances, permettre de tirer des conclusions sur les activités des entreprises qui en bénéficient, par exemple sur des nouveaux projets à un stade précoce, ce qui explique pourquoi les entreprises ont un intérêt juridique à ce que les organes de promotion économique procèdent de façon confidentielle.

Au début de chaque année, la PE BE présente les grandes lignes de son travail dans son rapport d'activité pour autant que ces informations ne nuisent pas aux intérêts susmentionnés.⁷ Elle présente notamment les informations suivantes :

- nombre de projets soutenus par type (projets de développement d'entreprises bernoises, créations d'entreprise ou implantations) ;
- nombre de contributions promises, créations d'emplois et investissements prévus ;
- répartition régionale des entreprises soutenues et répartition par activités/branches ;
- présentation d'exemples de projets soutenus (d'entente avec les entreprises soutenues) ;
- ampleur des consultations préliminaires pour les PME et les start-up ;
- subventions à l'innovation octroyées aux entreprises ayant réalisé un projet avec l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse).

⁵ Article 153 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11).

⁶ Article 17, alinéa 3 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁷ Consultable sur <http://www.be.ch/economie> => Promotion économique => Faits et chiffres de la Promotion économique du canton de Berne

Le bilan est complété par des données relatives à l'évolution effective des projets soutenus sur la base des investissements réalisés et des emplois créés. Berne a été le premier canton à rendre compte aussi bien des projets eux-mêmes que de leur mise en œuvre. Cette analyse à long terme est conduite systématiquement et la pratique en matière d'encouragement est constamment examinée et améliorée en conséquence.

En outre, le travail de la PE BE est suivi étroitement par la Commission de gestion, dont la section FIN/ECO/INS recueille des informations fouillées mais aussi sensibles. En outre, le Contrôle des finances effectue régulièrement une révision des services au sein de la PE BE.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif constate que la demande de la motion est déjà prise en considération dans la mesure du possible et rejette les demandes de la motion qui vont au-delà. Il propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil